

Rectorat 2022-2023/n°

Affaire suivie par: Nicolas GUILLARD

Téléphone: 02 62 48 14 16

Courriel: dpate.secretariat@ac-reunion.fr

24avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 06/06/2023

La rectrice

à

Mesdames, messieurs les personnels du

rectorat

<u>Objet</u>: Mobilité interne des personnels titulaires du rectorat pour la rentrée 2023

La diversité du parcours professionnel constitue un atout pour les personnels et contribue, à ce titre, à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

La mobilité interne des agents du rectorat est une opération qui vise à servir cet objectif d'enrichissement du parcours professionnel en garantissant aux personnels une priorité d'affectation au sein des services académiques dans lesquels ils exercent déjà.

La présente note a pour objet de vous faire connaître les conditions d'organisation de cette opération pour la rentrée 2023 (informations également disponibles sur le site intranet académique à l'adresse suivante : http://outils-sg.in.ac-reunion.fr/mobilite).

I – Les personnels concernés

- Les personnels titulaires

La participation aux opérations de mobilité concerne les personnels titulaires de catégorie A, B et C du rectorat et des services académiques rattachés (Saio, Drajes, Drafpic, service de médecine de prévention).

Ces personnels bénéficient d'une priorité d'affectation sur les personnels entrant dans le cadre des opérations relatives au mouvement intra-académique.

Les agents en obligation de mobilité au sein des services académiques en raison de modifications intervenues dans l'organisation de leur service seront traités prioritairement.



Une liste reprenant les personnels concernés sera disponible sur le site intranet. Ils pourront également solliciter un entretien auprès de la Dpate ou de la direction des ressources humaines afin de bénéficier d'un conseil inhérent à la formulation de leur(s) vœu(x).

- Mobilité interne et personnels contractuels

Les personnels contractuels ne relèvent pas de la mobilité interne.

Néanmoins, il est possible aux agents non titulaires employés sur des moyens permanents (hors mission de remplacement) de formuler une demande de changement d'affectation auprès de la Dpate (dpate.secretariat@ac-reunion.fr) qui en appréciera la faisabilité à l'issue des opérations de mobilité interne des titulaires et d'affectation des lauréats de concours.

II -Déroulement des opérations de mobilité interne

L'ensemble des opérations de mobilité interne concernant les personnels administratifs et techniques se déroulera du mardi 6 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023.

II-1 Recensement des intentions de mobilité (mardi 6 juin – dimanche 11 juin 2023)

Dans la perspective de favoriser la visibilité des possibilités de mobilité, un recensement des intentions de participation sera organisé à compter du mardi 6 juin jusqu'au dimanche 11 juin 2023.

Pourront être consultées en ligne à partir du mardi 6 juin 2023 :

- La liste des postes susceptibles d'être vacants du fait de la formulation d'une intention de mobilité
- la liste des postes vacants
- les fiches de poste correspondantes

Ces deux listes sont consultables à tout moment sera appelée à évoluer au gré des éventuelles nouvelles vacances de poste.

Il est conseillé à cet égard de s'informer régulièrement en consultant les éventuelles mises à jour de cette liste.

II-2 Saisie des vœux de mobilité interne (Lundi 12 juin 2023 – mardi 20 juin 2023)

Il est rappelé au préalable que tout poste est susceptible d'être vacant, les personnels devant ou souhaitant changer d'affectation au sein du rectorat pourront saisir ou modifier leurs vœux entre le lundi 12 juin 2023 et le mardi 20 juin 2023 en s'identifiant à partir de leur adresse électronique académique.

Les personnels souhaitant muter sur un poste vacant ou susceptible de l'être dans leur propre division, doivent impérativement formuler leur vœu précis dans l'application.

Les vœux pourront porter également sur des postes vacants ou susceptibles d'être vacants, mais aussi plus largement sur une division ou un service.

Les chefs de division peuvent prendre connaissance des candidatures sortantes de leur division via l'application SG/mobilité.



II-3 Entretiens entre agent et responsable hiérarchique (Mercredi 21 juin 2023 – mardi 27 juin 2023)

Les personnels ayant saisi un vœu de mobilité seront contactés par la DPATE pour un entretien avec le(s) chefs de division ou de service auprès duquel (desquels) ils sollicitent une affectation en vue d'un entretien (présentation de son parcours et de sa motivation par l'agent, et présentation de la division ou du service et des attendus par le chef de division ou de service). Ces entretiens seront programmés entre le mercredi 21 juin et le mardi 27 juin 2023 en accord avec la division concernée.

Cet entretien est un préalable obligatoire à l'affectation dans la division ou le service souhaité.

Suite à ces entretiens, les avis (favorable ou défavorable) formulés par les chefs de division ou de service seront saisis dans l'application infos sg/mobilité pour le mardi 27 juin 2023 au plus tard.

Attention, un avis défavorable sur une candidature entrante doit impérativement être motivé par le chef de division dans l'espace dédié à cet effet en se connectant à la même adresse que pour la saisie des vœux.

Ces avis seront consultables en ligne de manière strictement individuelle au fur et à mesure de leur émission à partir du mercredi 21 juin 2023.

II-4 Traitement des candidatures mercredi 28 juin 2023 - jeudi 29 juin 2023

Afin de départager les personnels de catégorie B et C, ayant obtenu un avis favorable, il sera tenu compte du barème qui s'appuie sur l'ancienneté de poste occupé et, en cas d'égalité, l'ancienneté de corps au sein du rectorat.

Il est précisé que, à l'instar de tout mouvement, le barème demeure un critère indicatif de classement des candidatures susceptible d'être écarté par l'autorité académique.

Pour les personnels de catégorie A, un entretien est réalisé par le chef de division concerné et une nouvelle affectation est éventuellement prononcée en fonction de l'adéquation postepersonne recherchée.

II-5 Communication des résultats (vendredi 30 juin 2023)

Les résultats de la mobilité interne seront communiqués via l'application SG/mobilité le vendredi 30 juin 2023

II-6 Affectations des entrants au rectorat par le biais du mouvement intra-académique (lundi 3 juillet - vendredi 7 juillet 2023)

Les personnels dans cette situation seront contactés par mail par les services de la Dpate dans les meilleurs délais, et invités à formuler des vœux sur l'ensemble des postes demeurant vacants dans les divisions à l'issue des opérations de mobilité interne.

La formulation de vœux devra être effectuée par ordre préférentiel sur l'imprimé transmis à cet effet. Ces souhaits d'affectation constituent une simple indication qui ne lie en aucun cas l'administration.



Les personnels de catégorie B et C seront contactés par la DPATE pour un entretien avec le(s) chefs de division ou de service entre le lundi 3 juillet et le vendredi 7 juillet 2023 au plus tard.

L'avis porté sur leur candidature et le classement par ordre préférentiel effectué par les chefs de division devra être retourné au du secrétariat de la DPATE pour le 7 juillet 2023 au plus tard. Dans l'éventualité d'avis concurrents portant sur certaines candidatures, la décision d'affectation finale sera prise par la gouvernance académique.

Ces personnels seront contactés par les services de la DPATE à compter du lundi 10 juillet 2023 au plus tôt afin de leur communiquer leur affectation.

Pour rappel, les postes de catégorie A du rectorat qui restent vacants après les opérations de mobilité interne feront l'objet d'un appel à candidatures par le biais de l'application « choisir le service public ».

III - Affectations hors mouvement des lauréats des concours et listes d'aptitude (lundi 3 juillet - vendredi 7 juillet 2023)

Les personnels dans cette situation seront également contactés par mail par les services de la Dpate dans les meilleurs délais, et invités à formuler des vœux sur l'ensemble des postes demeurant vacants dans les divisions à l'issue des opérations de mobilité interne.

La formulation de vœux devra être effectuée par ordre préférentiel sur l'imprimé transmis à cet effet. Ces souhaits d'affectation constituent une simple indication qui ne lie en aucun cas l'administration.

Les personnels de catégorie A,B et C seront contactés par la DPATE pour un entretien avec le(s) chefs de division ou de service entre le lundi 3 juillet et le vendredi 7 juillet 2023 au plus tard .L'avis porté sur leur candidature et le classement par ordre préférentiel effectué par les chefs de division devra être retourné auprès du secrétariat de la DPATE pour le 7 juillet 2023 au plus tard. Dans l'éventualité d'avis concurrents portant sur certaines candidatures, la décision d'affectation finale sera prise par la gouvernance académique.

Ils seront contactés par les services de la DPATE à compter du lundi 10 juillet 2023 au plus tôt afin de leur communiquer leur affectation.

- Prise de fonctions

La date de prise de fonctions des agents de l'académie (hors université, Crous et Creps) est mercredi 16 août 2023.

Pour la rectrice et par délégation La secrétaire générale adjointe SIGNÉ Maryvonne CLEMENT



ANNEXE - CALENDRIER SYNOPTIQUE

à partir du mardi 6 juin 2023.

Du mardi 6 juin au dimanche 11 juin 2023 Lundi 12 juin 2023 – mardi 20 juin 2023

Mercredi 21 juin – mardi 27 juin 2023

Mercredi 28 juin 2023 - jeudi 29 juin 2023

Le vendredi 30 juin 2023

Lundi 3 juillet 2023 - vendredi 7 juillet 2023

Le vendredi 7 juillet 2023 au plus tôt

le mercredi 16 août 2023.

Le mercredi 16 août 2023- date d'effet administratif et financier

Consultation de la liste des postes vacants ainsi que des fiches de poste

Recensement des intentions de mobilité

Saisie des vœux de mobilité interne

Entretiens entre agent et responsable hiérarchique

Classement Traitement des candidatures

Communication des résultats via l'application

Affectation des entrants au rectorat par le biais du mouvement intra-académique et des lauréats

des concours et des listes d'aptitude

Communication des dernières affectations dans

les divisions et services via l'application

Prise de fonctions des agents titulaires mutés

Prise de fonctions des agents lauréats des

concours et listes d'aptitude